

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 21 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 8**Représentés:** 2

Sont présents: Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Marie-Claude GELAS, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Cyril SCRIVE

Votants: 10

Représentés: Philippe GIRONI, Olivier BIERER

Excuses:

Absents: Raphael MONDIN

Secrétaire de séance: Christian SAUM-DECUNS

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet: OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - DE 2019 001

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal de la collectivité territoriale peut sur délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de mandater les dépenses d'investissement qui seront réalisés avant le vote du budget, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux local cantine : 4000 € (art. 2138)
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage : 1 010 € (art. 203)

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

AUTORISE Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

Objet: PROJET DES TOILETTES DE L'ECOLE - DE 2019 002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de nouvelles toilettes à l'école. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de recruter un architecte pour l'élaboration du dossier.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

ACCEPTÉ de recruter un architecte pour l'élaboration du dossier.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Objet: DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES DE MME LASSUS ODETTE - DE 2019 003

Par courrier en date du 6 février 2019, Maître Sylvie PICCINATO-PETUREAU a informé Monsieur Le Maire de l'intention de Madame Odette LASSUS, demeurant à Mouchan, de vendre la parcelle boisée situées au lieu dit "A Terre de Bron" à Mouchan, cadastrée section D 13 pour une contenance de 42 a 67 ca.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du code Forestier, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Il invite l'assemblée à délibérer.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE de ne pas exercer ce droit de préférence

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application et au suivi de cette décision.

Objet: DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE LA COLLECTION DU MUSEE "AUTREFOIS EN GASCOGNE" - DE 2019 004

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Florence DAUZERE ne souhaite pas conserver le musée "Autrefois en Gascogne".

Monsieur le Maire propose que le conseil donne un accord de principe pour l'acquisition de la collection du musée "Autrefois en Gascogne".

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

DONNE un accord de principe pour l'acquisition de la collection du musée "Autrefois en Gascogne".

Objet: MOTION DE SOUTIEN A L'ANTENNE SMUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM - DE 2019 005

Le SMUR de l'hôpital de Condom, malgré les engagements de ARS est toujours « désarmé » la nuit, mettant les populations du condomois en extrême précarité en termes de secours d'urgence. Devons-nous nous résigner et accepter ce hold-up sur notre service public d'urgence. Jusqu'ou allons-nous aller dans le démantèlement de la ruralité, sommes-nous des citoyens a part entière ou des exclus de la République. Nous devons tous et toutes, et premier lieu, nous les élus, nous mobiliser pour sauver le SMUR de Condom. Il faut absolument maintenir une offre de soins dans son ensemble, celle dont bénéficie actuellement la population de ce bassin de service avec ses services d'urgences (SMUR et services des Urgences).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante: « Le Conseil Municipal de Mouchan prend acte des non tenu des engagements de l'ARS Occitanie de remettre le SMUR de Condom en H24, (malgré la présence d'un scanner et bientôt d'une IRM) mettant les habitants du condomois en extrême précarité pour les secours d'urgence.

Devant le risque du territoire couvert par le SMUR de Condom de se retrouver avec des zones non couvertes par les premiers secours d'urgence dans un délai optimal et légal (inférieur a 30mn)
Devant le risque élevé de mourir ou de perdre un proche parce que le médecin a mis trop de temps pour intervenir

Devant la désertification médicale qui s'amplifie sur le territoire

Devant l'ampleur du désarmement du SMUR sur Condom toutes les nuits

Devant le risque de fermeture du service des urgences

Devant le risque de suppression de poste pour le personnel de Condom

Devant le fait qu'un rural n'est pas l'égal d'un urbain en matière de secours d'urgence

Devant le refus des autorités de voir le SMUR de Condom autonome médicalement

Devant le non-respect de la Constitution de La République Française et en particulier son article 1er

Le Conseil Municipal attaché aux valeurs de la République et de la Démocratie reconnaît prendre une décision d'une extrême gravité, le mettant en dehors du processus démocratique, mais la santé et les premiers secours d'urgence ne doivent pas être dans notre ruralité qu'une réalité comptable « il s'agit de vies humaines avant tout » En ne prenant pas cette initiative, le Conseil Municipal ne remplirait plus son rôle au service des populations par le mandat confié par les électeurs.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité**

DE « DÉSARMER » le scrutin des élections Européennes sur la commune de Mouchan.

DE NE PAS ORGANISER le bureau de vote pour le scrutin du 26 mai prochain.

Néanmoins le bureau de vote sera mis a disposition des services de l'Etat pour l'organisation du scrutin par ses soins.

Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Maire pour convaincre les Maires de la zone d'intervention du SMUR de Condom a imiter la décision de la commune de Mouchan

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Ecole Pierre Gabriel : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention pour le voyage scolaire.

Aménagement des RD 35 et 931 : Monsieur le maire expose l'étude financière du projet de Madame Stéphanie Bourdallé.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00**

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,